

Séance du 09 avril 2019

Convocation 1^{er} avril 2019

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 9 avril 2019, à 18h, suivant la convocation en date du 1^{er} avril 2019, sous la présidence de M. Alain DOLLEY, Maire.

Présents : M. DOLLEY – M. BODIN – M. BIDAUD – MME SOURDOULAUD – M. ROGER – MME TERRIER – M. TERRIER – M. COUSIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – M. PAQUET – M. FRAYSSE – M. KONINGS – M. ANOMAN

Représentés : MME CHAMPAUD

Excusé : M. BERNARD

Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST

ORDRE DU JOUR :

1 - Compte-rendu de la réunion du 22 février 2019.

Le compte-rendu n'appelant aucune observation particulière est adopté à l'unanimité.

2 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et adoption de la Covention constitutive.

Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} Juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché, y compris les personnes publiques. Les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par le décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics afin de sélectionner les prestataires.

Dans ce contexte, le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et de fioul ainsi que des services associés.

Cette action s'inscrit dans la volonté de favoriser des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

Ainsi,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique publié au JO du 5 décembre 2018 et dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de l'énergie services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à relancer au cours de l'année 2019 pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, représente une réelle opportunité à cet égard,

Considérant que :

- la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, ci-jointe en annexe,
- la convention a une durée illimitée,
- le coordonnateur du groupement est le SEHV dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée,
- la commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- d'adhérer à la Convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :
 - Electricité pour les points de livraison (PDL) ayant une puissance souscrite >36 kVA (ex tarifs verts et jaunes).
 - Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage Public d'une puissance souscrite <= 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public)
 - Electricité pour les PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex tarifs bleus)
- d'autoriser l'adhésion de la Mairie de Bujaleuf au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie. (Électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;
- de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des entreprises ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Mairie de Bujaleuf et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

3 - Demande de subvention de l'association Les P'tits Drôles.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil le rôle de l'association « Les P'tits Drôles » notamment :

- la gestion du Contrat Educatif Local passé entre les Communes de Cheissoux, Saint Julien Le Petit - Bujaleuf
- la possibilité de proposer aux enfants du R.P.I concentré à l'école de Bujaleuf, d'accéder gratuitement à de nombreuses activités périscolaires,
- la mise à disposition d'un service de garderie le mercredi.

Cette organisation suppose notamment la rétribution d'une personne encadrant ces activités.

Dans ce contexte, Monsieur Le Maire propose de répondre favorablement à la demande de subvention formulée par La Présidente de l'association, Mme RANTY-CHAPUT.

Après avoir pris connaissance de cette organisation, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de fonctionnement 3010.00 euros à l'association. « Les P'tits Drôles »

4 - Convention de Fourrière SPA.

Monsieur Le Maire explique que la commune de Bujaleuf n'ayant pas de fourrière, elle confie à la SPA de Limoges le soin d'intervenir pour l'enlèvement des animaux domestiques trouvés errants sur la voie publique.

Le conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité :

de renouveler son adhésion à la SPA pour le Refuge-Fourrière départemental (0,63 € par habitant pour l'année 2019), et autorise le Maire à signer la convention de fourrière proposée pour l'enlèvement et la garde des animaux domestiques de la commune.

5 - Demande de permis de construire de Monsieur et Madame PINON.

Le Maire présente au conseil municipal le projet de Monsieur et Mme PINON. Ce jeune couple a déposé un permis de construire pour une résidence principale sur la commune de Bujaleuf au lieu-dit Les Pérouses/De Las Plagnas – Référence Cadastre Section E 156.

Cette parcelle est classée en zone non-constructible mais jouxte le bâtiment agricole de l'entreprise PINON – MIZERE Parcs et Jardins et Maraîchage.

La commune de Bujaleuf dispose d'une Carte Communale qui régit les règles d'urbanisme, et définit les zones urbanisées, urbanisables, à vocation agricole, non constructibles, etc.

Pour l'instant, la demande de Monsieur et Madame PINON se voit gelée par la DDT (Direction Départementale des Territoires), en raison de l'emplacement de la future maison en limite de zone constructible, et doit être soumise pour avis à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Monsieur Le Maire propose au Conseil d'apporter son soutien à ce jeune couple, en rédigeant une délibération, soucieux de l'enjeu que représente l'installation de jeunes entrepreneurs sur la commune, leur possibilité de fonder un foyer, d'inscrire de futurs jeunes écoliers afin de maintenir l'effectif scolaire.

Donc,

Considérant la demande de permis de construire n° PC 08702418J5333 de Monsieur et Mme Ludovic PINON,

Considérant la Carte Communale établissant les règles d'urbanisme de la commune de Bujaleuf, approuvée le 13 mars 2012,

le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- est favorable à la délivrance d'un permis de construire en dehors de la zone constructible et en limite de celle-ci au lieu-dit « Les Pérouses/De las Plagnas ».

Tous les réseaux desservent le terrain, la construction de la maison facilitera la surveillance permanente de l'arrosage des plants, de l'aération des tunnels lors de fortes chaleurs, de même que la vente sur place. Les déplacements en voiture seront donc évités, participant ainsi à la réduction des émissions polluantes et répondant aux attentes de notre territoire à énergie positive pour la croissance verte. (Label TEPCV).

- sollicite de la Direction Départementale des Territoires (DDT) l'accord d'un permis de construire à Monsieur et Mme PINON pour une résidence principale sur la commune de Bujaleuf au lieu-dit « Les Pérouses/De Las Plagnas » – Référence Cadastre Section E 156.

En cas de rejet, Monsieur Le Maire DOLLEY sollicitera une entrevue auprès de Monsieur le Préfet.

6 - Demande de subvention de l'Association ANACR

Suite à la demande de subvention formulée par la Vice-Présidente de l'ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance) Comité d'Eymoutiers, afin de prêter aide à ses adhérents très âgés et en situation de dépendance,

le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 100 € à cette association.

7 - Remplacement et sécurisation des portails des écoles

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental peut subventionner des dépenses afférentes au remplacement et à la sécurisation des portails de l'Ecole. Il s'agit de remplacer l'existant par un portail ainsi qu'un portillon d'entrée, et d'y installer un système de fermeture électrique débloable à distance suite à un appel extérieur par sonnette.

Vu le montant des devis de ces travaux :

- Entreprise SAS VERGNE : 7156.00 € HT soit 8587.20 € TTC
- Entreprise Michael TESSIER : 1350.00 HT soit 1620.00 TTC

Soit un total de 10207.20 € TTC (8506.00 HT)

le conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité :

- De solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du remplacement et de la sécurisation des portails de l'Ecole,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette demande et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

8 - Remplacement du portail du cimetière

Le Maire fait part aussi de la nécessité de remplacement du portail du cimetière en profitant de subventions possibles que le Conseil Départemental peut accorder dans ce cas.

Vu le montant des devis de ces travaux :

- Entreprise SAS VERGNE : 6345.00 € HT soit 7614.00 € TTC

Le conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité :

- De solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du remplacement du portail du Cimetière,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette demande et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- démarches nécessaires à son exécution.

9 - Remplacement des glissières de sécurité des voies communales 12 et 22

Dans le cadre des contrats territoriaux départementaux (CTD), le Maire présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention, réalisé par l'ATEC 87, pour la pose de glissières de sécurité sur les voies communales n°12 et 22.

Cette étude de faisabilité date de Mars 2019. Le projet prévoit le remplacement des anciennes glissières très dégradées aujourd'hui et sécurisant le camping municipal situé en contrebas de la VC 12 d'une part, ainsi qu'un ruisseau qui s'écoule le long de la VC 22.

Vu, la délibération n°2014-06 du conseil municipal portant sur la convention avec l'ATEC,
Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de valider le dossier de demande de subvention monté par l'ATEC 87,
- accepte le programme proposé concernant les travaux suivants :
 - Signalisation de chantier : Coût des travaux s'élevant, selon l'estimation prévisionnelle de l'ATEC 87, à 900.00 euros HT soit 1080 euros TTC.
 - Dépose de glissières de sécurité mixte/métal bois y compris évacuation et recyclage pour un montant estimatif de 6900.00 euros HT soit 8280.00 euros TTC.
 - Fourniture et pose de glissières de sécurité GS2 en acier Galvanisé 22200.00 euros HT soit 26640.00 euros TTC.

Les travaux envisagés correspondent à un investissement total de 30000.00 euros HT soit 36000.00 euros TTC dont 6000.00 euros de TVA.

- sollicite, dans le cadre des subventions d'équipement aux communes, l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police et programmes départementaux 2019.
- autorise le Maire, à procéder à toutes les démarches nécessaires en ce sens ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

10 - Motion conclusive de la Conférence du COMITE DE VIGILANCE CITOYENNE DU LIMOUSIN.

Vu la délibération n°2018-73 du Conseil Municipal portant sur une motion de maintien de la ligne TER Limoges/Ussel prise le 7 décembre 2018,
Considérant que cette ligne est un atout fondamental pour le développement du territoire,
Vu la conférence du comité de Vigilance citoyenne du Limousin en date du 4 avril 2019 intitulée « Le ferroviaire, un enjeu d'avenir pour nos territoires »,
Sur proposition de Monsieur PAQUET, Conseiller municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide, tout particulièrement en raison de son soutien au maintien de la ligne TER Limoges / Ussel, d'adopter la motion conclusive de la conférence du Comité de Vigilance Citoyenne du Limousin :

MOTION CONCLUSIVE DE LA CONFERENCE DU COMITE DE VIGILANCE CITOYENNE DU LIMOUSIN

Selon les textes : la Région est l'autorité organisatrice des mobilités en matière de transports. Les régions seront compétentes s'agissant des services non urbains, réguliers ou à la demande (article L. 3111-1 du Code des transports), des transports scolaires (à l'exception toutefois des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires qui demeureront à la charge du Département), mais également dans la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques routières de voyageurs relevant du Département.

Réduction de la contribution publique au financement du ferroviaire, mise en concurrence des TER et TET, transformation du statut juridique de la SNCF, fermeture des lignes « dites » non rentables, la réforme purement libérale du Gouvernement Philippe se traduit concrètement.

Pourtant afin de rassurer l'opinion publique, le pouvoir accusait les cheminots en lutte d'agiter les peurs et garantissait que la future Loi d'Orientation des Mobilités intégrerait les légitimes préoccupations autour de la pérennisation et du développement de notre réseau national.

Au travers des derniers événements autour du mouvement des Gilets Jaunes et des débats publics qui se sont tenus, les enjeux de mobilités sont prédominants pour nos concitoyens. Faire du train une alternative crédible au tout routier nécessite le dépassement de la simple notion de contrainte

budgétaire. A contrario, l'exemple de la Suisse avec son système ferroviaire de référence pose la nécessité d'un financement ambitieux et d'une entreprise intégrée, à la fois opérateur ferroviaire et gestionnaire de l'infrastructure.

Les choix opérés, concernant la nouvelle convention TER par la Région Nouvelle-Aquitaine, sont en adéquation avec ceux du Gouvernement. La baisse de la contribution publique de 35 millions d'euros entraîne déjà la fermeture de nombreuses gares dans notre Région ainsi que la disparition progressive des contrôleurs dans les trains au détriment de la sécurité ferroviaire, de la sûreté, de la lutte anti-fraude et de la dégradation matérielle des trains. Pourtant, lors des comités de lignes organisés par le Conseil Régional, les usagers et élus de proximité ont systématiquement pointé leur attachement à un service qualitatif et humanisé.

Nous demandons à remettre autour de la table la SNCF et l'Etat, afin d'éviter de passer à côté de la question essentielle du financement de notre réseau régional. A dire d'expert SNCF Réseau, il manquerait 1,143 Mds d'euros d'ici 2030 afin de permettre sa seule régénération.

De plus, il convient de rappeler à l'Etat, son rôle d'autorité organisatrice, pour les transports ferroviaires entre les Régions, aussi la desserte POLT doit être améliorée pour permettre une continuité à l'offre régionale. Les liaisons Bordeaux/Lyon itinéraires Nord et Sud afin d'assurer leur pertinence doivent redevenir des liaisons de train d'équilibre du territoire.

Nous sommes convaincus que l'heure n'est pas aux économies destructrices mais à des dépenses utiles pour les populations et l'environnement !

Prôner les bienfaits de l'ouverture à la concurrence, alors que nous assistons à une dégradation du service en raison de la vétusté du réseau, est dénué de sens. Lorsqu'une ligne fait l'objet d'une restriction de vitesse par mesure de sécurité, les trains privés roulent à la même vitesse que les trains de la SNCF.

Le Comité Régional de Vigilance Ferroviaire appelle l'exécutif régional à porter les éléments suivants modifiant le projet de convention avant le vote définitif du 12 avril prochain, des amendements visant :

- A retirer la baisse de la contribution publique, qui va impacter directement le niveau de service et l'emploi, responsable de dumping social et de précarisation.
- A maintenir des centres de décision et de pilotage au plus près des territoires, notamment à Limoges.
- A ne pas intégrer la possibilité de mise en concurrence de la SNCF dans la convention TER Nouvelle-Aquitaine.
- A réaffirmer que seul l'Etat doit assurer son rôle de financier tant du point de vue de l'infrastructure que de la dotation de fonctionnement, afin de maintenir un équilibre sur l'ensemble du territoire.
- A maintenir un haut niveau de service public, notamment dans la ruralité afin d'éviter la désertification et la destruction de ces territoires.
- A s'engager vers une réelle démarche de développement des activités Fret et Voyageurs afin de capter de nouvelles recettes pour financer en partie le système ferroviaire.
- A maintenir le personnel de bord ASCT sur toutes les circulations.
- La non application des nouvelles règles de régularisation à bord des trains.
- A ne pas suivre la trajectoire de régionalisation de la production ferroviaire, afin de ne pas se retrouver avec des compagnies ferroviaires comme avant 1937, qui ne permettaient aucune péréquation et sans maillage territorial entre les régions.
- A garantir l'unicité du réseau avec un gestionnaire délégué d'infrastructure unique et public.
- A demander la réintégration de toutes les activités SNCF en un service public pour répondre à ces ambitions.
- A intégrer à la gouvernance de la convention TER Nouvelle Aquitaine des usagers qui seront les plus à même de statuer sur les besoins et sur la qualité de service.

Les participants à la conférence de ce jour, valident à l'unanimité cette motion et mandatent à signature les membres du Comité de Vigilance Citoyenne du Limousin.

11 - Questions diverses.

a) Restauration de l'Eglise de Bujaleuf

Monsieur le Maire présente le rapport de diagnostic qui a été réalisé par Madame GRECU Architecte du Patrimoine en vue de l'évaluation des travaux à mettre en œuvre pour la réhabilitation de l'Eglise de Bujaleuf.

Ce rapport évalue l'ensemble des travaux en les fractionnant par tranche, définissant ainsi des solutions de base, des travaux optionnels. Le coût total des travaux avoisinerait les 800 000 euros TTC, les subventions obtenues pourraient atteindre 80% du financement nécessaire.

Monsieur le Maire lance l'idée de demander à Madame GRECU une présentation de ce rapport, à l'ensemble du Conseil afin de répondre aux questions nombreuses qui se posent.

Monsieur KONINGS demande comment trouver un intérêt public à ce lieu de culte consacré, étant donné que la finance publique devra soutenir ce financement. Ne peut-on pas envisager un retour sur investissement public par l'organisation de manifestations culturelles pour le bien de tous ?

Il s'en suit un débat animé entre les membres du Conseil faisant apparaître :

- Que de telles manifestations (ex : concerts) sont lourdes et complexes à organiser,
- Que l'Eglise est un bâtiment public appartenant à la Commune qui a le devoir de l'entretenir,
- Bâtiment culturel et cultuel, aux yeux de tous, elle présente un intérêt patrimonial, historique, esthétique, elle est la pièce maîtresse de la place de Bujaleuf,
- Sa restauration et sa conservation dans ce contexte sera un geste citoyen. (Monsieur DUMONT SAINT PRIEST).

En conclusion, Monsieur le Maire convie le Conseil à se lancer dans l'élaboration du dossier de préparation de la restauration future de l'Eglise de Bujaleuf. Il invite à convenir d'une date de rencontre entre Madame GRECU avec l'ensemble des élus lors du prochain Conseil afin de se faire préciser :

- S'il y a une opportunité de définir des tranches d'intervention dans les travaux,
- s'il est possible de prioriser des tranches d'intervention selon l'urgence de la situation (Certaines parties de l'Eglise sont très dégradées, les installations électriques sont dépassées).
- s'il existe un moyen d'échelonner les travaux afin de faire face à un coût aussi élevé.
- s'il y a une solution pour moderniser l'Eglise sans entamer et dégrader son patrimoine historique afin d'en réduire les coûts.

Cette intervention sera une aide nécessaire à la prise de décisions prochaines.

b) Inauguration de la Salle Jean BIRON

Monsieur le Maire informe que l'inauguration de la Salle Jean BIRON aura lieu le 10 Juillet 2019 à 18 heures, en présence de la Famille de M. BIRON.

c) Programmation des gros travaux de voirie 2019/2020

Monsieur BIDAUD rappelle que comme prévu lors de la délibération 2018-69 prise lors du Conseil Municipal du Maire la demande de subvention a été présentée au du Conseil Départemental au titre des CTD et programmes départementaux 2019 conformément au dossier réalisé par l'ATEC 87, pour les gros travaux de voirie communale prévus en 2019 et 2020 et porte sur :

2019 : Tranche ferme

- ✓ VC 12 – Le Rouveix – prolongement des enduits réalisés en 2017,
- ✓ VC du Mazeau,
- ✓ VC 3U – rue des Varaches,
- ✓ Esplanade du Lac
- ✓ VC 22 – La Ribière Chomeau

Le coût des travaux concernant la tranche ferme s'élève, selon l'estimation prévisionnelle de l'ATEC 87, à 53 845.00 euros HT soit 64 614.00 euros TTC.

2020 : Tranche additionnelle

- ✓ VC 2 – du hameau « La Brousse » à la RD 14,
- ✓ VC 9 – de la VC 9A à la RD 14,

Le montant estimatif de la tranche additionnelle est de 36 310.00 euros HT soit 43 572.00 euros TTC.

d) Ping-pong

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur Gilbert DUQUESNE qui souhaiterait monter un club de ping-pong à Bujaleuf, sous condition de trouver une salle. Suite à l'accord du Conseil, il lui sera proposé de s'installer à l'étage de l'Espace Gorceix, charge à lui de s'organiser avec les différents autres occupants quant au planning d'occupation de la salle.

e) Salle Jean BIRON et respect du bien public :

Monsieur DOLLEY tient à souligner son mécontentement quant à l'occupation et l'entretien de la salle Communale lors du Thé dansant organisé par l'Association le CAB, représentée par Mme MENDEZ, occasion d'intervention d'un groupe de danseurs folkloriques interprétant la Bourrée Limousine en sabots. Cette manifestation a occasionné deux jours de nettoyage très complexe du parquet fragile de la salle.

Tout en se montrant favorable et encourageant envers de telles manifestations, Monsieur DOLLEY insiste sur le devoir de chacun de respecter les efforts des autres, la salle ayant été refaite tout récemment avec une volonté de pérennité.

Elle représente le bien de la Commune et la respecter relève de l'Intérêt Général.

Monsieur BIDAUD suggère la pose occasionnelle de moquettes déroulables lors de manifestations de ce genre.

f) Sécurité routière :

Monsieur KONINGS s'interroge sur les marquages au sol. Le traçage des stops est programmé. Sa réalisation impose un temps sec et chaud.

g) Indications de lieux :

Monsieur KONINGS relève les difficultés de lecture de panneaux de certains villages. Il est pris bonne note de ce « déficit ». Le budget mobilisable à cet effet est très conséquent et doit donner lieu à devis.

h) Situation du magasin COOP :

Monsieur TERRIER informe que le magasin COOP sera fermé à la fin du mois de mai. Une recherche de nouveau gérant est ouverte.

i) Geocaching :

Monsieur BODIN souligne avec force la récurrence de vols des pin's les weekends et leur remise en place le lundi. Une information sera donnée à la Gendarmerie sur cette situation particulièrement nuisible à la pratique du parcours aménagé très prisé.

j) Journée de l'Immobilier (rappel) :

La journée de l'Immobilier est programmée le 18 mai 2019, les démarches de publicité sont engagées. L'an passé, 12 maisons avaient été vendues.

k) Hôtel des Touristes :

Acheté par des Ecosseis, il va être aménagé en gîtes et chambres d'hôtes.

l) Réunion sur les éoliennes (Rappel) :

Le 16 avril à 18h30, VALECO-MAZARS organisent une réunion à l'Espace GORCEIX.

m) Horaires des Conseils municipaux :

Monsieur FRAYSSE sollicite un aménagement horaire des réunions de Conseils Municipaux actuellement programmés à 18 heures.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une organisation transitoire en raison de l'absence d'Emilie BONNEVAL, actuellement en congé maternité.

n) Questions du public :

Monsieur Dominique BIDAUD, autorisé par Monsieur le Maire à prendre la parole, demande à l'assemblée délibérante :

- quand doivent commencer les travaux d'effacement des réseaux Route de Saint Denis. Lesdits travaux sont annoncés pour le second semestre 2019 et devraient débuter en Septembre pour une durée de deux mois précise Monsieur Jean-Michel BIDAUD.

- ce que doit devenir la parcelle dont le bois a été coupé, route de Saint Denis. Cette parcelle a été acquise par la commune lors du mandat précédent. Elle vient d'être nettoyée, sera dessouchée, aménagée pour l'écoulement d'un égout communal. Sa vocation est agricole et herbagère. La haie vive sera conservée pour la préservation des espèces ornithologiques et sur demande unanime du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Présents	Signatures	Observations
Alain DOLLEY		
Marie-Thérèse CHAMPAUD		REPRESENTÉE
Pascal BODIN		
Jean-Michel BIDAUD		
Edouard ROGER		
Simone SOURDOULAUD		
Catherine TERRIER		
Michel PAQUET		
Gilles TERRIER		
Patrick COUSIN		
Hubert DUMONT SAINT PRIEST		
Aurélien FRAYSSE		
Paul KONINGS		
Glynn BERNARD		EXCUSE
Mathieu ANOMAN		